

ARRETE DU MAIRE N° DG 2023-088

Ordonnant l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune et au projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques du centre-ville de la Commune de LE THOR

2. Urbanisme

2.1.2 PLU

Le Maire de LE THOR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants,

VU le Code de l'Environnement fixant les règles d'organisation de l'enquête publique et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU le Code du Patrimoine et notamment ses articles L621-31 et R621-92 et suivants,

Vu l'ordonnance du 3 août 2016 n°2016-1058 et le décret du 11 août 2016 n°2016-1110 relatifs à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

VU la délibération du conseil municipal n° 17-022 du 16 mars 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de LE THOR,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 18-117 du 20 novembre 2018 approuvant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LE THOR ;

VU l'arrêté du Maire n° DG 2019-041 du 21 mars 2019 mettant à jour le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LE THOR ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 20-013 du 25 février 2020 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LE THOR ;

VU l'arrêté du Maire n° DG 2021-012 du 23 février 2021 mettant à jour le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LE THOR ;

VU l'arrêté du Maire n° DG 2021-013 du 23 février 2021 mettant à jour le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LE THOR ;

VU la délibération n°22-085 du 22 novembre 2022 du Conseil Municipal prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, fixant les modalités de concertation relatives à ladite procédure et justifiant de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la partie Ouest de la zone 2AU du secteur de la Gare et des modifications diverses,

VU la délibération n°23-033 du 16 mai 2023 du Conseil Municipal dressant et tirant le bilan de la concertation relatif à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la consultation des Personnes Publiques Associées et leurs avis rendus sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la saisine de l'autorité environnementale PACA et l'avis Mission Régionale d'Autorité Environnementale n° MRAe 2023APACA49/3550, rendu en date du 9 octobre 2023 sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme et son étude environnementale,

VU les pièces du dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LE THOR soumis à l'enquête publique ;

VU la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de Vaucluse en date du 27 novembre 2017 pour la création un Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur les Monuments Historiques du centre-ville de la Commune Le Thor,

VU l'accord donné par l'Architecte des Bâtiments de France de Vaucluse le 12 février 2020 pour la proposition augmentée de la Commune relative à la création dudit PDA,

VU la délibération n° 20-014 du 25 février 2020 du conseil municipal, émettant un avis favorable sur le projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques du centre-ville de la Commune de LE THOR,

VU les pièces du dossier de création du Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques du centre-ville de la Commune de LE THOR soumis à l'enquête publique ;

VU la demande de la Directrice Régionale des Affaires Culturelles PACA formulée en date du 19 juillet 2023 pour que la commune de LE THOR soit désignée pour organiser l'enquête publique unique relative à la fois à la création du Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques du centre-ville de la Commune de LE THOR et au projet de modification n°2 du PLU de la Commune de LE THOR;

Considérant que la Commune de LE THOR et la Direction Régionale des Affaires Culturelles ont décidé de désigner d'un commun accord la Commune de LE THOR pour ouvrir et organiser l'enquête publique unique ;

VU la décision n° E23000074 / 84 en date du 24 août 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, désignant Madame Justine DESFOUR, fonctionnaire territorial, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LE THOR et Madame Chantal EXBRAYAT-DUMAS en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU la décision n° E23000076 / 84 en date du 24 août 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, désignant Madame Justine DESFOUR, fonctionnaire territorial, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la création du périmètre délimité des abords des monuments historiques de la commune de LE THOR et Madame Chantal EXBRAYAT-DUMAS en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU les pièces des dossiers soumis à enquête publique unique ;

Après concertation avec Madame le commissaire enquêteur ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Objet, dates, durée et siège de l'enquête publique unique

Il sera procédé à une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LE THOR et sur le projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques du Centre-ville de la Commune de LE THOR du **LUNDI 13 NOVEMBRE 2023 AU VENDREDI 15 DECEMBRE 2023 INCLUS**, soit pendant 33 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique unique est situé à la Mairie de LE THOR, Hôtel de ville, 190 Cours Gambetta, 84250 LE THOR.

ARTICLE 2 : Objets et caractéristiques principales des projets soumis à enquête publique unique :

Par délibération n° 22-085 du 22 novembre 2022, le conseil municipal de la Commune de LE THOR, a prescrit la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme et fixé les modalités de la concertation. Il a également justifié de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la partie Ouest de la zone 2AU du secteur de la Gare, notamment par les motifs suivants :

- La plupart des secteurs d'orientations d'aménagement et de programmation destinés à l'habitat étant déjà mobilisés, le seul secteur de projet pouvant être urbanisé pour accueillir du logement sur le territoire est le secteur de la Gare (zone 2AU)
- Les capacités de production de logements en densification, dans les zones classées U du PLU ont été majoritairement consommées ou sont difficilement mobilisables,
- Cette ouverture à l'urbanisation est cohérente avec les objectifs du SCoT du bassin de vie de Cavaillon-Coustellet-L'Isle sur la Sorgue et compatible avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

La modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme porte sur les points suivants :

- Permettre le développement résidentiel sur le secteur de la gare par l'ouverture à l'urbanisation de la partie Ouest de la zone 2AU ;
- Apporter différents ajustements et modifications au règlement écrit et graphique ;
- Supprimer un Emplacement Réservé du PLU en vigueur et créer trois Emplacements Réservés ;
- Modifier ou adapter les Orientations d'Aménagement et de Programmation suivantes : Entrée de ville Ouest – Pouvarel – Les Angevines, Grange-Vieille, Gare, Les Estourans ;
- Modifier le plan de zonage ainsi que le règlement écrit afin d'autoriser le changement de destination sur une partie d'un bâtiment d'ECOVEGETAL ;
- Modifier le plan de zonage ainsi que le règlement écrit ou le dossier d'OAP afin de permettre la réalisation de deux projets de renouvellement urbain, à proximité du centre-ville ;
- Modifier le plan de zonage ainsi que le règlement écrit afin de créer trois Espaces Verts Protégés sur la commune ;
- Rectifier des erreurs matérielles sur le plan de zonage et la carte de synthèse du risque inondation ainsi qu'au sein du règlement écrit.

La concertation s'est déroulée dès le début de la procédure d'élaboration de la modification n°2 du PLU et durant toute la durée de celle-ci.

Par délibération n°23-033 du 16 mai 2023, le Conseil Municipal a dressé et tiré le bilan de la concertation relatif à la modification n°2 du PLU permettant la consultation des personnes publiques associées et le lancement de l'enquête publique.

La modification n°2 du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Par courrier en date du 27 novembre 2017, l'Architecte des Bâtiments de France de Vaucluse a proposé à la Commune de LE THOR la création un Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur les Monuments Historiques du centre-ville et a transmis l'étude réalisée par STUDIO BT ARCHITECTES définissant un projet de périmètre.

Le 12 février 2020, l'Architecte des Bâtiments de France de Vaucluse a donné son accord sur la proposition augmentée de la Commune relative à la création dudit PDA.

Par délibération n° 20-014 du 25 février 2020, le conseil municipal de la commune de LE THOR a émis un avis favorable sur le projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques du centre-ville de la commune de LE THOR.

La création du périmètre délimité des abords des monuments historiques du centre-ville de la commune de LE THOR est une servitude d'utilité publique qui se substitue aux anciens périmètres de protection de cinq cents mètres de rayon autour des monuments historiques, actuellement en vigueur dans le centre-ville et concernant les monuments historiques suivants :

- L'Eglise paroissiale Notre-Dame du Lac
- La Porte de l'Horloge
- Les restes de l'Enceinte Urbaine
- Le Château
- L'allée et les terrains au sud et à l'ouest du Château du Thor.

Une fois la servitude modifiée, la protection au titre des abords s'appliquera à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans le périmètre délimité. Qu'il y ait visibilité ou non avec le monument historique, l'accord de l'architecte des bâtiments de France sera requis. Il pourra éventuellement être assorti des prescriptions.

Le périmètre délimité des abords est défini selon des critères qualitatifs et de cohérence avec le monument historique de façon à recentrer l'action des architectes des bâtiments de France sur les enjeux essentiels et sur les lieux les plus sensibles au regard de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine. Dans ce sens, les périmètres délimités des abords ont, d'une part la prérogative de restreindre la surface des anciens périmètres de protection, d'autre part ils peuvent englober des immeubles ou ensemble d'immeubles se situant à une distance supérieure aux 500 mètres si ceux-ci forment avec le monument historique un ensemble cohérent ou s'ils sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur. Ces immeubles font eux-mêmes l'objet d'une protection, au titre des abords, en raison de leur cohérence et leur qualité patrimoniale, et ne sont plus pris en compte uniquement pour des raisons de covisibilité avec le monument.

L'enquête publique est dite unique en portant à la fois sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune et le projet de création d'un périmètre délimités des abords des monuments historiques du centre-ville de la Commune.

ARTICLE 3 : Identités des autorités compétentes :

La personne responsable de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme est la Commune de LE THOR représentée par son Maire, Monsieur Yves BAYON de NOYER, et dont le siège administratif est situé 190 Cours Gambetta 84250 LE THOR.

La personne responsable de la création du Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques du centre- ville de la commune de LE THOR est la Direction Régionale des Affaires Culturelles, représentée par Monsieur François GONDRAN, chef du service de l'architecture et des espaces protégés, située 23 Boulevard du Roi René 13100 AIX-EN-PROVENCE.

Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur ces deux projets auprès du service urbanisme de la Commune de LE THOR, aux jours et heures d'ouverture au public.

ARTICLE 4 : Identité de l'autorité responsable de la présente enquête publique unique :

Il a été décidé d'un commun accord que le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune et le projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques du centre-ville de la Commune de LE THOR feraient l'objet d'une enquête publique unique pour laquelle Monsieur le Maire de la Commune LE THOR serait responsable.

ARTICLE 5 : Désignation du commissaire enquêteur

Madame Justine DESFOUR, fonctionnaire territorial, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes pour conduire l'enquête publique unique mentionnée à l'article 1 du présent arrêté, par décisions suivantes :

- décision n° E23000074 / 84 en date du 24 août 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, désignant Madame Justine DESFOUR, fonctionnaire territorial, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LE THOR et Madame Chantal EXBRAYAT-DUMAS en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

- décision n° E23000076 / 84 en date du 24 août 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, désignant Madame Justine DESFOUR, fonctionnaire territorial, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la création du périmètre délimité des abords des monuments historiques de la Commune de LE THOR et Madame Chantal EXBRAYAT-DUMAS en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Article 6 : Composition du dossier d'enquête publique unique :

Le dossier d'enquête publique unique comprend :

- Le dossier d'enquête publique relatif au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme :
 - o La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont elle s'insère dans la procédure administrative
 - o La délibération n°22-085 du 22 novembre 2022 du Conseil Municipal prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, fixant les modalités de concertation et justifiant de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la partie Ouest de la zone 2AU du secteur de la Gare
 - o La délibération n°23-033 du 16 mai 2023 du Conseil Municipal dressant et tirant le bilan de la concertation
 - o Le bilan de la concertation de la modification n°2 du PLU
 - o La notice de présentation de la modification n°2 du PLU (Tome 1)
 - o L'évaluation environnementale de la modification n°2 du PLU et son résumé non technique (Notice de présentation tome 2)
 - o Les orientations d'aménagement et de programmation modifiées,
 - o Le règlement modifié,
 - o Les documents graphiques (planche globale, zoom sur le centre et synthèse du risque inondation) et la liste des emplacements réservés modifiés,

- o Les consultations et avis des personnes publiques associées, et de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
 - o L'avis de la MRAe sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme et son évaluation environnementale et la réponse écrite de la Commune à cet avis.
- Le dossier d'enquête publique relatif au projet de création du Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques du centre-ville :
- o La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont elle s'insère dans la procédure administrative
 - o Le courrier de l'Architecte des Bâtiments de France de Vaucluse en date du 27 novembre 2017 transmettant à la Commune, l'étude réalisée par STUDIO BT ARCHITECTES en date de septembre 2017 proposant un projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques du centre-ville,
 - o Le courrier de l'Architecte des Bâtiments de France de Vaucluse en date du 12 février 2020 émettant un avis favorable aux modifications du périmètre délimité des abords proposées par la Commune, et transmettant l'étude réalisée par STUDIO BT ARCHITECTES en date de janvier 2020 modifiant le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques du centre-ville,
 - o La délibération n° 20-014 du 25 février 2020 du conseil municipal, émettant un avis favorable sur le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques du centre-ville de la commune de LE THOR,
 - o Le courrier de Madame le Directrice Régionale des Affaires Culturelles PACA en date du 19 juillet 2023 demandant que la Commune du THOR soit désignée pour organiser l'enquête publique unique.
 - o Le dossier de la Direction régionale des affaires culturelles – Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Vaucluse réalisé par STUDIO BT ARCHITECTURE en date de janvier 2020 justifiant et proposant le projet de périmètre délimité des abords du centre-ville de la commune de LE THOR.
 - o La copie de(s) consultation(s) de propriétaire(s) de monument(s) historique(s) situé(s) dans le projet de périmètre délimité des abords de monuments historiques du centre-ville.
- Le présent arrêté municipal ordonnant l'ouverture de l'enquête publique unique
- L'avis au public
- La copie des avis d'ouverture d'enquête publique unique publiés dans la presse.
- La certification des affichages par Monsieur le Maire

ARTICLE 7 : Consultation du dossier d'enquête publique unique, registre et recueil des observations

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces des dossiers précédemment listées et le registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de LE THOR (Hôtel de Ville, 190, cours Gambetta - 84250 LE THOR), du LUNDI 13 NOVEMBRE 2023 AU VENDREDI 15 DECEMBRE 2023 INCLUS aux jours et heures habituels d'ouverture (hors jours fériés), soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique unique à la fois sur support papier et sur support numérique (borne informatique) en Mairie de LE THOR (Hôtel de Ville, 190, cours

Gambetta - 84250 Le Thor), pendant la durée de l'enquête, DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2023 AU VENDREDI 15 DECEMBRE 2023 INCLUS, aux jours et heures habituels d'ouverture (hors jours fériés), soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique unique sera également consultable sur le site internet de la Commune, du LUNDI 13 NOVEMBRE 2023 AU VENDREDI 15 DECEMBRE 2023 INCLUS : www.ville-lethor.fr

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations écrites à Madame le commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête publique :

- sur le registre d'enquête publique unique tenu à la disposition du public en Mairie (aux jours et heures d'ouverture au public) ou,
- par courrier adressé à Madame le commissaire enquêteur, par voie postale ou déposé en Mairie de LE THOR : Hôtel de Ville, 190 Cours Gambetta, 84250 LE THOR, ou
- par courrier électronique adressé à Madame le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : enquete-modif2plu-pda@ville-lethor.fr

Les observations du public transmises par voie postale ou par courrier électronique seront annexées au registre mis à la disposition du public.

Les observations du public transmises par voie postale ou par courrier électronique devront être déposées avant la clôture de l'enquête publique unique, soit le vendredi 15 décembre 2023 à 17h00, pour être recevables.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique unique auprès de la Mairie de LE THOR dès la publication du présent arrêté. La demande doit être adressée à Monsieur le Maire du THOR, Hôtel de Ville, 190 Cours Gambetta 84250 LE THOR.

ARTICLE 8 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur désigné tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales à la Mairie de LE THOR, en salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 190 Cours Gambetta 84250 LE THOR, aux dates et heures suivantes :

- Lundi 13 novembre 2023 de 8h30 à 12h00
- Mercredi 29 novembre 2023 de 13h30 à 17h00
- Vendredi 15 décembre 2023 de 13h30 à 17h00.

ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête publique :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre sera clos et signé par Madame le commissaire enquêteur. Cette dernière transmettra, dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, au Maire de la Commune de LE THOR et au chef du service de l'architecture et des espaces protégés de la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA son procès-verbal de synthèse consignant les observations écrites ou orales. Le Maire de la Commune de LE THOR et le chef du service de l'architecture et des espaces protégés de la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA, disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Article 10 : Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, Madame le commissaire enquêteur adressera aux maîtres d'ouvrage du projet, Monsieur le Maire de la commune de LE THOR et au chef du service de l'architecture et des espaces protégés de la

Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA, le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et dans une présentation séparée, ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Nîmes et à Madame la Préfète de Vaucluse.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles du Code de l'environnement précité, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées de Madame le commissaire-enquêteur seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets.

Une copie des rapports et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Mairie de LE THOR et à la Préfecture de Vaucluse les jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site internet de la Commune : www.ville-lethor.fr, sans délai, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 11 : Informations environnementales

Le projet de modification n°2 du Plan Local d'urbanisme de la commune de LE THOR a fait l'objet d'une évaluation environnementale jointe au dossier d'enquête publique (notice de présentation tome 2).

L'avis de la MRAe PACA (autorité environnementale) en date du 9 octobre 2023 sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LE THOR et son évaluation environnementale, ainsi que la réponse écrite de la Commune à cet avis sont joints au dossier d'enquête publique.

Le projet de création de Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques du centre-ville n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale car il ne fait pas partie des plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale énumérés à l'article R122-7 du code de l'environnement.

ARTICLE 12 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique unique :

Au terme de l'enquête publique unique, le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public ou du rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur, sera soumis pour éventuelle approbation au Conseil Municipal de la Commune de LE THOR.

Au terme de l'enquête publique unique, le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques du centre-ville de la Commune de LE THOR, s'il est éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public ou du rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur, sera soumis à l'accord du Conseil municipal de la Commune de LE THOR, puis sera créé par arrêté du Préfet de Région.

ARTICLE 13 : Publicité de l'enquête :

Un avis au public comportant les indications figurant dans le présent arrêté sera publié, en caractères apparents et au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de l'enquête publique unique :

- Sur le site internet de la commune : www.ville-lethor.fr ,
- En Mairie de LE THOR (panneau d'affichage extérieur), aux emplacements habituels d'affichage sur le territoire communal (panneaux d'informations municipales) et sur les principaux secteurs concernés par les projets.

Il sera également publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête :

- Dans les annonces légales de deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique unique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Ces publicités seront certifiées par Monsieur le Maire de la Commune de LE THOR.

ARTICLE 14 : Affichage du présent arrêté :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de LE THOR, sur le panneau d'affichage habituel et officiel, au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 15 : Exécution et transmission de l'arrêté

Monsieur le Maire de LE THOR et Madame le commissaire enquêteur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de cet arrêté sera adressée à Madame la Préfète de Vaucluse, à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nîmes et à Madame la Directrice Régionale des Affaires Culturelles.

ARTICLE 16 : Recours

Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères, CS88010, 30941 NIMES Cedex 9) à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à LE THOR,
Le 13 octobre 2023.

Le Maire,
Yves BAYON de NOYER

